

EVS EDUCA'THIV

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS

Sites de Rombies-et-Marchipont , Thivencelle et Saint-Aybert

Organisateur	EVS Educa'Thiv
Courriel	eductahiv@gmail.com
Téléphone	03 27 43 30 12

Document applicable aux accueils de loisirs organisés par l'EVS Educa'Thiv.



PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'inscription, d'accueil et de fonctionnement des accueils de loisirs organisés par l'EVS Educa'Thiv. Il s'applique aux enfants accueillis, à leurs responsables légaux ainsi qu'à toute personne autorisée à déposer ou récupérer un enfant.

L'inscription d'un enfant implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par ses responsables légaux.

Les accueils de loisirs constituent des espaces éducatifs, de découverte, de socialisation et d'épanouissement. Chaque enfant doit pouvoir y évoluer dans un environnement sécurisé, bienveillant et respectueux.

Le présent règlement s'applique aux sites de Rombies-et-Marchipont et de Thivencelle. Certaines modalités diffèrent selon le site ; elles sont alors expressément indiquées.

ARTICLE 1: PUBLIC ACCUEILLI

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants de 3 à 5 ans et aux enfants et jeunes de 6 à 15 ans.

L'accueil s'effectue dans la limite des capacités déclarées et des places disponibles. Lorsque la capacité maximale d'un groupe ou de l'accueil est atteinte, aucune inscription supplémentaire ne peut être garantie.

ARTICLE 2: INSCRIPTIONS

Pour pouvoir accueillir un enfant, l'EVS Educa'Thiv doit disposer d'un dossier administratif et sanitaire conforme et actualisé.

- dossier d'inscription ;
- fiche périodique d'inscription ;
- pièce d'identité du ou des responsables légaux ;
- pièce d'identité de l'enfant ;
- mutuelle ;
- informations et justificatifs relatifs aux vaccinations obligatoires ;
- attestation assurance ;
- document CAF mentionnant le quotient familial ;
- le cas échéant, Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- lorsque nécessaire, certificat médical d'aptitude ou de non-contre-indication ;
- toute autorisation particulière nécessaire à une activité ou une sortie.

Les familles s'engagent à transmettre des informations exactes et à signaler tout changement concernant notamment l'adresse, les numéros de téléphone, la situation familiale utile à la prise en charge, les personnes autorisées à récupérer l'enfant, sa santé ou son régime alimentaire.

Les pièces demandées doivent être fournies dans le délai communiqué à la famille. Sous réserve des dispositions réglementaires particulières applicables à certains justificatifs, un dossier administratif ou sanitaire incomplet peut empêcher la prise en charge de l'enfant. Les documents nécessaires doivent être régularisés au plus tard avant le premier jour d'accueil lorsque leur absence empêche légalement ou matériellement la prise en charge.

Une préinscription ne constitue pas une inscription définitive. L'inscription est validée après réception des pièces nécessaires, paiement des sommes demandées ou validation préalable d'un échéancier, et confirmation de l'organisateur.

ARTICLE 3: ADHÉSION

L'adhésion à l'EVS Educa'Thiv est obligatoire. Son montant est fixé à 5 € par foyer et par année d'adhésion, sous réserve d'une modification décidée par les instances compétentes.

ARTICLE 4: HORAIRES DE L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs fonctionne habituellement de 9h00 à 17h00.

Les enfants doivent être présents au plus tard à 9h20, sauf horaire particulier communiqué pour une sortie ou une activité. Les familles sont tenues de respecter les horaires communiqués.

ARTICLE 5: GARDERIE

Un service de garderie est proposé sur le site de Rombies-et-Marchipont. Il n'y a pas de garderie sur le site de Thivencelle, sauf disposition exceptionnelle annoncée aux familles.

La garderie fonctionne de 7h30 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h00 le soir. Son tarif est de 1 € par enfant et par créneau utilisé : 1 € le matin et 1 € le soir.

La garderie ne nécessite pas de réservation préalable et peut être utilisée selon les besoins des familles.

À compter de 8h50, la garderie du matin n'est pas facturée pour les familles arrivant en vue de l'ouverture du centre à 9h00. Le soir, la garderie est facturée à compter de 17h10.

Un registre spécifique est utilisé. Le responsable légal ou le tiers autorisé doit renseigner le nom et prénom de l'enfant, l'heure d'arrivée ou de départ et signer. En cas d'absence de pointage ou de signature empêchant de vérifier correctement l'utilisation du service, l'EVS Educa'Thiv se réserve la possibilité d'appliquer le tarif prévu pour une absence de pointage, fixé à 2 € pour le créneau concerné, sous réserve de la réglementation applicable.

ARTICLE 6: RETARDS APRÈS LA FERMETURE

La garderie ferme à 18h00. Les responsables légaux doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter cet horaire.

En cas de retard, l'équipe tente de joindre les responsables légaux puis, si nécessaire, les personnes autorisées figurant dans le dossier. Les retards répétés ou importants peuvent entraîner un entretien et, le cas échéant, une facturation supplémentaire lorsqu'un tarif correspondant a été préalablement porté à la connaissance des familles.

Lorsqu'aucun responsable ou tiers autorisé n'est joignable et que la situation perdure, la direction en informe la coordination générale et/ou la présidence. Les mesures nécessaires à la protection du mineur pourront être prises, pouvant notamment conduire à contacter les services compétents ou les forces de l'ordre.

ARTICLE 7: ARRIVÉE ET DÉPART DE L'ENFANT

La responsabilité de l'EVS Educa'Thiv commence lorsque l'enfant est effectivement confié à un membre de l'équipe et pris en charge par l'accueil. Elle prend fin lorsque l'enfant est remis à son responsable légal ou à une personne autorisée, ou lorsqu'un enfant autorisé à repartir seul quitte l'accueil.

Un enfant ne doit jamais être laissé seul devant les locaux avant leur ouverture. Le simple fait de déposer un enfant devant le bâtiment ne constitue pas une prise en charge.

ARTICLE 8: PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT

L'enfant est remis à son responsable légal ou à une personne autorisée. Si une autre personne doit récupérer l'enfant, le responsable légal doit prévenir l'équipe par écrit, notamment par courriel ou message, en précisant le nom, le prénom et la qualité de cette personne.

Une pièce d'identité pourra être exigée. En l'absence d'autorisation suffisamment identifiable, l'équipe peut refuser de remettre l'enfant.

ARTICLE 9: DÉPART AUTONOME

Un enfant peut être autorisé à quitter seul l'accueil uniquement lorsqu'une autorisation écrite du responsable légal a été transmise. Cette possibilité est exclue pour les enfants de 3 à 5 ans.

ARTICLE 10: DÉPART ANTICIPÉ

Un enfant peut exceptionnellement quitter le centre avant 17h00. La famille doit en informer préalablement la direction. Une décharge de départ anticipé pourra être demandée.

Le départ est possible avec le responsable légal ou un tiers expressément autorisé. Selon l'activité ou la sortie en cours, un départ anticipé peut être matériellement impossible à l'horaire souhaité.

ARTICLE 11: TARIFICATION

Les tarifs sont déterminés selon les décisions applicables à chaque période, notamment en fonction de la commune de résidence, du lieu de scolarité, du quotient familial, du nombre d'enfants d'un même foyer fréquentant simultanément l'accueil, des décisions du conseil d'administration de l'EVS Educa'Thiv et, le cas échéant, des collectivités concernées.

Les tarifs figurent sur une grille tarifaire distincte. La grille applicable est celle communiquée lors de l'inscription.

ARTICLE 12: PAIEMENT

Les règlements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, espèces ou virement bancaire, selon les modalités proposées.

Une date limite de paiement est communiquée aux familles pour chaque période. À défaut de paiement dans le délai indiqué et en l'absence d'accord préalable avec l'EVS Educa'Thiv, l'inscription peut être annulée et la place remise à disposition, sans garantie de pouvoir réinscrire l'enfant.

ARTICLE 13: DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ET ÉCHELONNEMENT

Un paiement échelonné peut être envisagé avec l'accord préalable de l'EVS Educa'Thiv. Toute famille rencontrant une difficulté financière est invitée à contacter l'association avant la date d'échéance afin qu'une solution puisse être étudiée.

ARTICLE 14: IMPAYÉS

Une famille présentant une facture antérieure impayée peut se voir refuser une nouvelle inscription tant que la situation n'a pas été régularisée ou qu'un accord n'a pas été conclu avec l'organisateur.

ARTICLE 15: FACTURES ET DUPLICATAS

Les factures sont transmises principalement par courrier électronique. Les responsables légaux doivent fournir une adresse valide et signaler toute modification.

Une correction peut être demandée lorsqu'une facture comporte une erreur. Une adaptation peut également être étudiée lorsqu'un comité d'entreprise ou un organisme financeur impose certaines mentions.

Lorsqu'une famille demande la réédition d'une facture déjà transmise, un duplicata administratif peut être facturé 10 €, sous réserve que cette facturation soit applicable et ait été portée préalablement à la connaissance de la famille.

ARTICLE 16: ANNULATION PAR LA FAMILLE

Une annulation TOTALE peut donner lieu à remboursement lorsqu'elle est effectuée dans les 15 jours suivant l'inscription de la période concernée. Passé ce délai, les journées réservées restent en principe dues, sauf situation donnant droit à remboursement conformément au présent règlement ou décision exceptionnelle de l'organisateur.

ARTICLE 17: ABSENCE POUR MALADIE

En cas d'absence pour maladie, un remboursement des journées concernées peut être effectué sur présentation d'un certificat médical transmis dans les deux jours suivant le premier jour d'absence.

La première journée d'absence reste due afin de tenir compte des frais déjà engagés : repas, matériel, personnel, transport, sorties ou prestations réservées. Les journées suivantes couvertes par le justificatif pourront être remboursées selon les modalités de l'organisateur.

Le remboursement se fera obligatoirement par virement bancaire.

Une journée commencée est intégralement due. Toute absence non justifiée est également due.

ARTICLE 18: ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

Lorsque l'EVS Educa'Thiv est contraint d'annuler une journée, une activité ou une sortie, les modalités financières sont déterminées selon la situation par les instances compétentes de l'EVS Educa'Thiv et/ou de la commune concernée. Le remplacement d'une activité par une activité adaptée ne constitue pas nécessairement une annulation de la journée.

ARTICLE 19: REPAS

Le repas du midi ainsi que le goûter sont compris dans le tarif, sauf disposition particulière annoncée. Les repas sont habituellement fournis par le prestataire de restauration retenu par l'organisateur, actuellement API.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter librement de nourriture personnelle, sauf organisation particulière validée par la direction, notamment dans le cadre d'un PAI ou d'un besoin alimentaire spécifique.

ARTICLE 20: RÉGIMES ALIMENTAIRES ET ALLERGIES

Les allergies et régimes alimentaires doivent impérativement être signalés dans le dossier. Les équipes disposent des informations nécessaires concernant les enfants concernés.

Des goûters adaptés sont prévus lorsque cela est nécessaire et possible. Les repas sans viande sont systématiquement proposés.

Lorsque les besoins alimentaires particuliers d'un enfant ne peuvent pas être garantis par le prestataire, notamment pour certaines allergies ou contraintes médicales, il pourra être demandé à la famille de fournir un repas adapté sans remboursement du repas. En cas d'allergie importante ou de pathologie nécessitant un protocole particulier, un PAI doit être établi lorsque celui-ci est nécessaire à la sécurité de l'enfant.

ARTICLE 21: PIQUE-NIQUES

Les pique-niques sont à fournir par les parents ou responsables légaux lors des journées concernées. Ils devront être adaptés aux besoins de l'enfant et prévus en quantité suffisante pour la journée.

Lorsqu'une deuxième sortie dans la même semaine nécessite également un pique-nique, l'EVS Educa'Thiv pourra prendre en charge ce deuxième pique-nique selon l'organisation annoncée.

ARTICLE 22: HYDRATATION

De l'eau est mise à disposition des enfants, notamment par bouteilles ou fontaine filtrante selon le site. Chaque enfant doit venir avec une gourde personnelle, idéalement marquée à son nom, qui pourra être remplie au cours de la journée.

Les sodas et boissons énergisantes ne sont pas autorisés sauf situation exceptionnelle validée par l'équipe.

ARTICLE 23: BONBONS ET ALIMENTS PERSONNELS

Les bonbons et autres aliments apportés personnellement ne sont pas autorisés, sauf accord spécifique de la direction. Cette règle vise notamment à assurer l'équité entre les enfants et à limiter les risques liés aux allergies.

ARTICLE 24: SANTÉ ET TRAITEMENTS

Les responsables légaux doivent communiquer toutes les informations médicales nécessaires à la sécurité et au bien-être de leur enfant.

Lorsqu'un traitement doit être administré pendant le temps d'accueil, les médicaments doivent être remis directement à la direction dans leur emballage d'origine, identifiés au nom de l'enfant et accompagnés des documents médicaux requis. L'administration est assurée par la direction dans le cadre autorisé et avec l'accord du responsable légal.

Les médicaments sont conservés dans un endroit sécurisé sous la responsabilité de la direction et, lorsque leur conservation l'exige, au réfrigérateur. Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac de l'enfant, sauf protocole spécifique validé.

ARTICLE 25: ENFANT MALADE ET MALADIES CONTAGIEUSES

Un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité peut ne pas être admis ou les responsables légaux peuvent être invités à venir le récupérer.

Lorsqu'un enfant tombe malade pendant la journée, l'équipe contacte le responsable légal ou, à défaut, les personnes mentionnées dans le dossier. Les responsables ou tiers désignés doivent rester joignables.

En présence d'une maladie contagieuse connue ou suspectée, la direction peut prendre toute mesure nécessaire à la protection du groupe conformément aux recommandations sanitaires applicables. La famille doit informer l'accueil de toute maladie contagieuse susceptible d'avoir exposé les autres enfants ou membres de l'équipe.

La dissimulation volontaire d'une information sanitaire importante pourra conduire à un entretien avec l'organisateur et, lorsque la sécurité des mineurs a été compromise, à des mesures adaptées.

ARTICLE 26: URGENCES ET ACCIDENTS

En cas d'urgence, l'équipe prend toutes les mesures nécessaires à la protection de l'enfant. Les services de secours peuvent être contactés, notamment le 15 ou le 112.

Lorsque l'état de l'enfant le nécessite, son transport vers un établissement de soins peut être organisé conformément aux instructions des services de secours. Les responsables légaux sont informés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 27: POUX ET PARASITES

La présence de poux doit être signalée afin de permettre à l'équipe d'informer les familles et de limiter leur propagation, dans le respect de la confidentialité. Il appartient aux responsables légaux de mettre rapidement en œuvre un traitement adapté.

ARTICLE 28: SORTIES

Les sorties font partie intégrante du projet pédagogique. Les familles sont informées à l'avance de la destination, de l'équipement nécessaire et des horaires particuliers.

Selon la nature de la sortie, une autorisation supplémentaire pourra être demandée. Pour les sorties hors du territoire français, notamment en Belgique, les familles doivent fournir l'ensemble des documents et autorisations légalement nécessaires, dont l'autorisation de sortie du territoire lorsqu'elle est requise.

ARTICLE 29: DÉPART DU BUS

Les horaires de rendez-vous et de départ sont impératifs. Le transport ne peut pas être retardé pour attendre une famille.

Une famille arrivant après le départ effectif du bus ne pourra exiger ni le retour du véhicule ni son attente. La journée reste due, les frais de transport, réservation, sortie, personnel ou restauration ayant déjà été engagés.

Si un autre groupe reste sur le centre, l'enfant pourra éventuellement y être accueilli uniquement dans la limite des places disponibles et des possibilités d'encadrement. À défaut, l'accueil ne pourra pas être assuré.

ARTICLE 30: TRANSPORT PAR LA FAMILLE SUR LE LIEU D'UNE SORTIE

Les familles ne sont pas autorisées à conduire elles-mêmes leur enfant directement sur le lieu d'une sortie après avoir manqué le départ collectif. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée préalablement par la direction, notamment pour certains groupes d'adolescents lorsque l'organisation le permet.

ARTICLE 31: RETARD AU RETOUR D'UNE SORTIE

Les horaires de retour sont prévisionnels. Des circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur peuvent retarder le retour. Un tel retard ne donne pas lieu à remboursement. L'équipe s'efforce d'informer les familles lorsque le retard est significatif.

ARTICLE 32: RÈGLES DE VIE

Chaque enfant doit respecter les autres enfants, les animateurs, les intervenants, les locaux, le matériel, les véhicules, les lieux visités, les règles de sécurité et les consignes données.

- violences physiques ;
- insultes, menaces et intimidation ;
- harcèlement ;

- vol ;
- dégradation volontaire ;
- fugue ou tentative de quitter le groupe sans autorisation ;
- mise en danger volontaire de soi-même ou d'autrui ;
- refus grave ou répété des consignes de sécurité ;
- propos ou comportements discriminatoires, notamment racistes, homophobes ou liés à l'apparence physique ou au poids.

Aucune discrimination fondée notamment sur l'origine, le sexe, le handicap, l'apparence physique, le poids, l'orientation sexuelle réelle ou supposée ou toute autre caractéristique protégée ne sera tolérée.

ARTICLE 33: AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS

Les mesures éducatives sont adaptées à l'âge de l'enfant, à la gravité des faits, à leur répétition et au contexte.

- 1. Rappel à la règle ;
- 2. Avertissement ;
- 3. Information et/ou entretien avec la famille ;
- 4. Exclusion temporaire ;
- 5. Exclusion définitive.
- 6. Signalement à la Jeunesse et Sports ou aux autorités compétentes

Cette progression n'est pas obligatoire lorsqu'un fait présente une gravité particulière. En cas de violence grave, mise en danger, possession d'un objet dangereux ou comportement incompatible avec la sécurité du groupe, une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée sans avertissements préalables.

Les exclusions sont prononcées par les personnes habilitées au sein de l'organisateur, notamment la présidence ou la coordination générale, après examen de la situation. Les partenaires institutionnels compétents peuvent être associés lorsque nécessaire.

Une exclusion disciplinaire ne donne pas lieu au remboursement des journées concernées ou restantes, sous réserve du droit applicable.

ARTICLE 34: COMPORTEMENT DES ADULTES

Les règles de respect s'appliquent également aux responsables légaux et aux tiers. Les insultes, menaces, intimidations, comportements agressifs ou violences envers un salarié, bénévole, intervenant ou membre de l'équipe ne sont pas acceptés.

Une telle situation peut conduire à un entretien avec la présidence, la coordination générale et/ou un représentant de la collectivité concernée. La direction peut accompagner le salarié concerné. En cas de faits graves, l'association pourra prendre les mesures nécessaires à la protection des personnes, sans préjudice d'un éventuel signalement ou dépôt de plainte.

ARTICLE 35: OBJETS DANGEREUX

Il est strictement interdit d'introduire tout objet susceptible de constituer un danger. La découverte d'un objet dangereux entraîne sa mise en sécurité immédiate, l'information des responsables légaux et peut conduire, selon la nature de l'objet et les circonstances, à une exclusion immédiate ou définitive.

ARTICLE 36: TÉLÉPHONES ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Les téléphones personnels sont interdits aux enfants, sauf pour les groupes adolescents lorsque leur utilisation est expressément autorisée sur des plages horaires définies par l'équipe.

Les consoles, tablettes personnelles, écouteurs et appareils électroniques de loisirs sont interdits sauf autorisation spécifique.

L'EVS Educa'Thiv ne peut garantir la surveillance des biens personnels et décline, dans les limites permises par la loi, toute responsabilité concernant la perte, le vol ou la détérioration d'un objet apporté contrairement aux consignes ou conservé par l'enfant.

ARTICLE 37: VÊTEMENTS ET AFFAIRES PERSONNELLES

Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités, à la saison, aux conditions météorologiques et aux sorties prévues. Les familles sont invitées à éviter les vêtements ou accessoires fragiles ou de grande valeur.

Les vêtements et effets personnels doivent, autant que possible, être marqués au nom de l'enfant. L'usure, les salissures ou dégradations normalement liées aux activités du centre ne sauraient donner lieu à indemnisation.

ARTICLE 38: OBJETS ET VÊTEMENTS OUBLIÉS

Les objets et vêtements retrouvés sont présentés aux familles, notamment le dernier jour de la période d'accueil. Ils peuvent être conservés pendant une durée maximale d'un an.

À l'issue de ce délai, les biens non réclamés pourront, selon leur nature et leur état, être réemployés pour les activités, donnés ou éliminés dans des conditions appropriées.

ARTICLE 39: DROIT À L'IMAGE

Une autorisation relative au droit à l'image figure dans le dossier d'inscription et/ou sur la fiche périodique. Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités et utilisées sur les supports autorisés de l'EVS Educa'Thiv.

Les enfants dont les responsables refusent l'utilisation de leur image participent normalement aux activités. L'équipe prend les dispositions raisonnables afin que leur image ne soit pas diffusée de manière identifiable, notamment par absence de publication ou occultation du visage.

ARTICLE 40: PHOTOGRAPHIES PRISES PAR LES FAMILLES

Lors des manifestations auxquelles les familles assistent, celles-ci doivent respecter le droit à l'image et la vie privée des autres enfants. Le fait de pouvoir prendre une photographie dans un cadre privé n'autorise pas automatiquement sa publication sur un réseau social ou sa diffusion publique.

ARTICLE 41: COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Les informations peuvent être communiquées par courrier électronique, page Facebook, Instagram, Messenger, WhatsApp, affichage ou documents remis aux familles.

Les familles sont tenues de consulter les informations importantes transmises avant et pendant la période d'accueil. Pour les démarches administratives importantes, le courrier électronique et les documents transmis directement par l'association sont à privilégier.

ARTICLE 42: ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

L'EVS Educa'Thiv favorise, dans la mesure de ses possibilités et dans le respect de la sécurité de tous, l'accueil des enfants présentant un handicap, un trouble de santé ou un besoin particulier.

La famille doit contacter l'équipe suffisamment en amont afin d'échanger sur les besoins de l'enfant, son autonomie, les adaptations nécessaires, les éventuels traitements, les sorties et les moyens humains ou matériels nécessaires.

ARTICLE 43: SÉCURITÉ, ÉVACUATION ET SITUATIONS D'URGENCE

Les enfants sont tenus de respecter les consignes de sécurité. Des procédures d'évacuation, de mise à l'abri et de gestion des situations d'urgence sont mises en œuvre conformément aux obligations applicables.

En cas d'incident majeur, les consignes des autorités et services de secours prévalent sur l'organisation habituelle. Les familles doivent respecter les instructions transmises par l'organisateur.

ARTICLE 44: INTEMPÉRIES, CANICULE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

La direction peut modifier, reporter ou annuler une activité lorsque les conditions ne permettent pas de garantir suffisamment la sécurité ou le bien-être des enfants, notamment en cas de fortes chaleurs, orages, neige, verglas, vents violents, pollution, problème de transport, indisponibilité d'un prestataire, fermeture administrative ou autre circonstance exceptionnelle.

Une activité extérieure pourra être remplacée par une activité adaptée. La sécurité et la santé des enfants priment sur le programme initialement annoncé.

ARTICLE 45: ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'EVS Educa'Thiv dispose des assurances nécessaires à l'exercice de ses activités dans les conditions prévues par la réglementation. Il appartient également aux familles de disposer des assurances nécessaires concernant leur enfant et de transmettre les justificatifs demandés.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des dommages résultant du non-respect volontaire des consignes par l'enfant ou la famille, sous réserve des responsabilités qui lui incombent légalement.

ARTICLE 46: INFORMATIONS FOURNIES PAR LES FAMILLES

Les responsables légaux certifient l'exactitude des informations communiquées et doivent signaler sans délai toute modification concernant notamment téléphone, adresse, situation familiale utile à la prise en charge, personnes autorisées, santé, allergie, traitement, PAI ou régime alimentaire.

L'EVS Educa'Thiv ne peut être tenu responsable des conséquences directement imputables à une information essentielle volontairement dissimulée ou non actualisée.

ARTICLE 47: PROJET ÉDUCATIF ET PROJET PÉDAGOGIQUE

Les accueils s'inscrivent dans le projet éducatif de l'organisateur. Un projet pédagogique précise les objectifs, l'organisation de la vie quotidienne, les activités proposées et les modalités de fonctionnement.

Les activités annoncées peuvent évoluer pour des raisons pédagogiques, organisationnelles, météorologiques ou de sécurité. Le planning constitue une programmation prévisionnelle et non un engagement de réalisation à l'identique.

ARTICLE 48: PROTECTION DES MINEURS

L'ensemble des membres de l'équipe contribue à garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants accueillis. Toute situation préoccupante concernant la sécurité ou la protection d'un mineur est traitée conformément aux obligations et procédures applicables. L'intérêt et la protection de l'enfant demeurent prioritaires.

ARTICLE 49: MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié afin de tenir compte d'une évolution réglementaire, d'une modification de l'organisation, d'une décision de l'association ou d'une collectivité partenaire, d'un impératif de sécurité ou de l'évolution des services proposés. Toute modification substantielle applicable aux familles est portée à leur connaissance.

ARTICLE 50: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est communiqué ou rendu accessible aux familles. Toute inscription aux accueils de loisirs de l'EVS Educa'Thiv implique que les responsables légaux déclarent avoir pris connaissance des règles applicables et s'engagent à les respecter ainsi qu'à les faire respecter par leur enfant.

Le règlement complète les informations communiquées lors des inscriptions, les grilles tarifaires, les projets éducatifs et pédagogiques ainsi que les consignes particulières transmises pour certaines activités ou sorties.

En cas de situation exceptionnelle non expressément prévue, l'organisateur prend les mesures nécessaires dans le respect de la réglementation applicable, de la sécurité des mineurs et de l'intérêt collectif.

EVS EDUCA'THIV

Accueils de loisirs de Rombies-et-Marchipont, Thivencelle et Saint-Aybert
eductahiv@gmail.com • 03 27 43 30 12